

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-007 RETRAIT DE L'UNCCAS

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUQUE, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 03

Exposé

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) est une association visant à regrouper les CCAS/CIAS et à les accompagner dans la mise en place d'actions.

Le CCAS de Villemur-sur-Tarn s'acquitte aujourd'hui des frais de cotisation annuelle à l'UNCCAS ainsi que de l'abonnement au magazine.

Les services de l'UNCCAS n'étant pas sollicités, il est proposé de résilier l'adhésion à l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité :**

- ⇒ **Approuve** la résiliation de l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année en cours et celles à venir ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants - 12 | Pour - 12 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Hélène BOURRUST



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.